

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 17/07/2024 - 11484 - 2013 B 01934 - 797 553 419 - 3J

Désignation de l'entreprise : SARL 3J		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 23 boulevard Albert Charrier		13090 AIX EN PROVENCE	
Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 7 9 7 5 5 3 4 1 9 0 0 0 2 0		Néant ☐ *	
		Exercice N, clos le, 31/12/2023	
		N-1 31/12/2022	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (I)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif * (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

Désignation de l'entreprise <u>SARL 3J</u>				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 500)	DA	1 500	1 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	150	150	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	100 720	100 720	
	Report à nouveau	DH	507 567	345 493	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	183 845	162 074	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	793 782	609 937	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	32 400	32 400	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	32 400	32 400	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	60 564	85 338	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	205 949	200 905	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	57 216	66 927	
	Dettes fiscales et sociales	DY	135 947	149 975	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	37 982		
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	497 659	503 145		
Ecarts de conversion passif * (V)	ED				
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 323 841	1 145 482		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	497 659	441 141	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	587			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 323 841 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 1 064 483 euros** et un total **charges de 880 638 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 183 845 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 24 juillet 2020 relatif au Plan Comptable Général .

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté

Faits marquants de l'exercice - Information au titre de l'impact de la Covid-19 sur l'activité de l'entreprise

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constitue un évènement majeur de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner en annexe, la société constate que cette crise sanitaire n'a pas eu d'impact négatif sur son activité et ne remet pas en cause la continuité de son exploitation.

A la date d'établissement des comptes de l'entreprise, celle-ci n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
- Obtention d'un prêt garanti par l'Etat.

Eu égard à ces mesures à la date de l'arrêt des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son activité n'est pas remise en cause.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Evenements post-clôture

A ce jour il n'est pas possible de chiffrer l'impact de la Covid-19 sur l'exercice 2021, mais les premiers mois d'activité sont en phase avec l'activité 2020.

Immobilisations incorporelles && corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur d'apport, minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables, relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (Règlement ANC 201-03), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

Les coûts des emprunts relatifs aux immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sur immobilisations incorporelles sont également comptabilisés en charges de l'exercice, l'année de leur engagement.

Le fonds de commerce, s'il existe n'est pas amorti. Il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de la survenance d'événements susceptibles de mettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition, et ramenées à leur valeur d'utilité lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des entreprises concernées, corrigée le cas échéant des plus-values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt relatifs à la production ou à l'acquisition des stocks sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances clients sont évaluées à leur coût historique diminué des dépréciations.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

En accord avec le Règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs, toute obligation à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les autres provisions correspondant à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Une indemnité de départ est versée aux personnes travaillant dans la société jusqu'à leur retraite. La totalité des droits acquis par les personnes concernées est prise en charge. Les engagements de retraite sont basés sur la Convention Collective applicable et les nouvelles modalités de la loi Fillon.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2023
Fonds commercial	309 270			309 270
Autres immobilisations incorporelles	3 000			3 000
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	150 282	75 383		225 665
Installations générales, agencements et divers	56 760	1 083		57 843
Matériel de transport		29 363		29 363
Autres immobilisations corporelles	25 443	2 265		27 708
Immobilisations financières	9 892			9 892
TOTAL GENERAL	554 647	108 095		662 742

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	64 854	30 927		95 781
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	98 389	27 286		125 675
Installations générales, agencements et divers	27 561	9 600		37 161
Matériel de transport		2 924		2 924
Autres immobilisations corporelles	19 428	3 201		22 629
TOTAL GENERAL	210 232	73 939		284 171



ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Pour grosses réparations Pour chges sociales et fiscales sur congés payer Autres	32 400			32 400
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32 400			32 400
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		32 400			32 400
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 892		9 892
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	10 584	10 584	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 882	9 882	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 769	2 769	
	Charges constatées d'avances	4 585	4 585	
	TOTAL DES CREANCES	37 712	27 820	9 892
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	587	587		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	59 977	59 977		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	57 216	57 216		
	Personnel et comptes rattachés	73 982	73 982		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 875	14 875		
	Impôts sur les bénéfices	25 062	25 062		
	Taxes sur la valeur ajoutée	21 092	21 092		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	936	936		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 982	37 982		
	Groupe et associés	205 949	205 949		
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	497 659	497 659		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	25 352			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	205 949			

afisanslisere.bmp?

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

31/12/2023

Charges

Produits

Charges et Produits d'EXPLOITATION	4 585	
Charges et Produits FINANCIERS		
Charges et Produits EXCEPTIONNELS		
TOTAL	4 585	

Détail des charges à payer et des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	
	Créances rattachées à des participations	
	Autres immobilisations financières	
	Créances clients et comptes rattachés	
	Autres créances	
	Crédit ou débiteur divers produits à recevoir	
	Disponibilités	
TOTAL		
Charges à payer	Montants des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	
	Emprunts et dettes établissement de crédit	30
	Emprunts et dettes financières divers	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229
	Dettes fiscales et sociales	70 887
	Autres dettes	
TOTAL		71 145

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	1 500	1,00	1 500
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	1 500	1,00	1 500

Rémunération du dirigeant

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

	31/12/2023	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		
	Professions intermédiaires		
	Employés	5	
	Ouvriers		
	TOTAL	5	



3J
SARL au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 797 553 419,
dont le siège social est situé : 23 BOULEVARD ALBERT CHARRIER 13090 AIX EN
PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,
le 28 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 23 BOULEVARD ALBERT CHARRIER 13090 AIX EN PROVENCE

Les associés de la société 3J, SARL au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Julien DUMONT, propriétaire de 751 parts sociales
- Madame Jessica KLEIN, propriétaire de 599 parts sociales
- Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, propriétaire de 150 parts sociales

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DUMONT.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;

- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 507 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 183 845,15 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 68 000,00 euros, soit 45,33 euros pour chacune des 1 500 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de 25 juin 2024.

Pour le solde, soit 115 845,15 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 623 412,25 euros.

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 68 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 72 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant
Zone de signature

